



Le Salagnard

Décembre 2015



L'information officielle de Salagnon

Sommaire

- Sou des écoles page 1
- Informations municip. page 2
- Compte rendu conseil page 3
- Compte rendu de conseil page 4



L'ARBRE DE NOEL DU SOU DES ECOLES

L'arbre de Noël se déroulera le vendredi 4 décembre au Foyer communal. Les festivités débuteront dès 16h30 par le goûter suivi du spectacle des enfants de l'école et du magicien Harry COVERT.

Après, les enfants et les adultes feront la retraite aux flambeaux à travers le village avec les indispensables luminions. Si tout le monde est bien sage, le père Noël rendra visite vers 19h15.

Les enfants pourront déposer leur liste dans la boîte aux lettres du père Noël. Comme chaque année, le Sou des écoles organise une vente de sapins (en pot ou à la coupe). Les commandes devront être déposées le 1er décembre au plus tard. Vous avez tous reçu un papier vous annonçant la manifestation et le bon pour commander le sapin de Noël.

Le Sou des écoles recherche également des décorations de sapin de Noël, alors n'hésitez pas à nous apporter vos surplus de boules et guirlandes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes les Balmes Dauphinoises, créée en 1993 et étendue en 2001, compte huit communes : Montcarra, Saint-Chef, Saint-Hilaire-de-Brens, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Salagnon, Trept, Vénérieru et Vignieu, pour un total de près de 11 000 habitants.

Les huit communes se sont rassemblées en une intercommunalité pour décider et organiser des aménagements et des équipements destinés aux habitants et aux entreprises.

Cela permet de réaliser à plusieurs ce qu'elles ne peuvent faire seules et de mutualiser les moyens pour y arriver.

Au quotidien, dans les communes membres, la Communauté de Communes gère :

- l'aménagement du territoire communautaire et le développement économique en organisant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles, tertiaires ou commerciales ;
- la création de logements sociaux ;
- la réalisation d'équipements sportifs, socioculturels et scolaires ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des voiries ;
- les actions sociales en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Cette compétence a été confiée, sous forme de délégation de service public à l'association Léo Lagrange.

Le relais services publics, situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de communauté accueille tout usager souhaitant obtenir des informations administratives.

Le relais peut :

- vous apporter des renseignements et vous accompagner dans vos démarches administratives ;

- vous renseigner sur les logements sociaux et enregistrer votre demande.

Le relais services publics accueille également des permanences avec des

partenaires de la CCBD avec lesquels vous pouvez prendre rendez-vous.

Pour toute information complémentaire :

Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises, 3553, route de Chamont, rue de la Plaine-du-Ver – Boîte aux lettres n°1, 38890 SAINT-CHEF - 04 74 90 39 10 - <http://ccbalmesdauphinoises.fr>

A RETENIR

4 décembre

Arbre de Noël - Foyer - Sou des écoles

6 décembre

Elections régionales (1er tour) - Salle Laigroz, 8 heures-18 heures.

13 décembre

Elections régionales (2e tour) - Salle Laigroz, 8 heures-18 heures.

14 décembre

Réunion publique, requalification de la place - Foyer communal 19 heures

3 janvier 2016

Voeux du Maire - Foyer communal 11 heures



REUNION PUBLIQUE

Requalification de la place - lundi 14 décembre à 19 heures au Foyer communal

Commission Communication : 60 place du Souvenir 38890 Salagnon

Les grands projets sur 2015 :

- la réalisation de l'Hôtel des entreprises : depuis septembre 2015, la Communauté de Communes met à la disposition des créateurs d'entreprises, mais aussi des entrepreneurs déjà existants ou des professionnels libéraux, 11 bureaux, d'une superficie de 10 à 20 m², ainsi qu'une salle de réunion d'une douzaine de places;
 - l'extension des zones d'activité du Rondeau (Saint-Chef) et de Courné (Trept) : cette opération, qui a démarré cette année va se poursuivre en 2016-2017;
 - le démarrage des travaux pour le nouveau pôle petite enfance de Saint-Marcel-Bel-Accueil : ce nouvel équipement, dont la mise en service est prévue en septembre 2016, permettra l'ouverture d'un multi-accueil ainsi que l'installation dans des locaux neufs du relais assistantes maternelles et de l'accueil de loisirs, déjà existants;
 - le démarrage de l'étude pour la construction du pôle tennistique qui verra le jour sur la commune de Saint-Chef.
- L'année 2016 sera consacrée à la réflexion sur la fusion avec les 2 communautés de communes voisines, Isle-Crémieu et Pays des Couleurs



INFORMATIONS MUNICIPALES

INTERDICTION DE BRULAGE DE DECHETS VERTS

Depuis plusieurs années, la région Rhône-Alpes connaît des épisodes de grande ampleur de pollution aux particules fines, liés aux gaz d'échappement, mais aussi aux feux de jardin et de déchets verts. Toutes les zones de la région sont touchées : agglomérations, vallées alpines et zones rurales.

Localement, les effets des feux de jardin peuvent être aggravés si les conditions météorologiques et/ou topographiques sont défavorables. En région grenobloise, la combustion de biomasse (usage du bois comme combustible, feux agricoles et feux de jardin) est responsable de 50 à 70 % de la pollution carbonée hivernale. Cela cause des problèmes sanitaires conséquents. Ainsi, en France, la mauvaise qualité de l'air provoque 42 000 décès par an et une réduction de 5 à 7 mois de l'espérance de vie ; elle est aussi à l'origine de bronchites chroniques, affections respiratoires, voire de problèmes de santé plus graves. La préfecture rappelle que le principe général devient l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, même dans les communes rurales. Les déchets doivent être compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie.

Selon Air Rhône-Alpes, brûler à l'air libre 50 kg de végétaux verts dégage autant de particules nocives que trois mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul ou près de 6 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

ARRETE DU PREFET DE L'ISERE

portant mesures de prévention contre les risques de troubles à l'ordre public.

Dans le cadre de l'état d'urgence, le préfet de l'Isère, vu les différents codes : général des collectivités territoriales; de la sécurité intérieure; du décret relatif à l'état d'urgence et des décrets relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, ainsi que du décret relatif à la mise sur le marché de produits explosifs,

- Considérant les risques de troubles graves à l'ordre public liés à l'usage détourné des produits corrosifs, toxiques et inflammables dans le contexte actuel;
- Considérant que les détonations à répétition sont de nature à entraîner des mouvements de panique;
- Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures proportionnées, complétant les mesures nationales;

ARRETE

Article 1. - Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables sont interdites dans les stations-service et autres points de vente délivrant ces produits, sauf nécessité dûment justifiée par le client vérifiée, en tant que besoin, avec le concours des services de police et gendarmerie locaux.

Article 2. - Les feux d'artifice sont interdits. Cette interdiction concerne toutes les catégories d'artifices ainsi que les mises



en oeuvre d'artifices assurées par une personne titulaire soit du certificat de qualification prévu à cet effet, soit d'un agrément préfectoral.

Article 3. - La vente, le transport et l'utilisation de pétards ou d'artifices sont interdits.

Article 4. - Quiconque aura contrevenu aux mesures prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe.

Article 5. - Le présent arrêté est exécutoire à compter du jour de sa signature et jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

LES COMPTES RENDUS DE CONSEIL

Lundi 19 octobre 2015

Présents : DURAND Gilbert, BARRET Daniel, DOMINI FAURE Sylviane, MARTIN André, CARREZ Michèle, MORAND Virginie, BOULIEU Véronique, DEMUTH Aymeri, BRISSAUD Cathy, CONTASSOT Raymond.

Absents : NUGUET Frédéric, GANDILLON Chrystèle

Excusés : YVRARD Fanny, SAURA Cyril, PARADIS Stéphane

Pouvoirs : PARADIS Stéphane à BARRET Daniel
YVRARD Fanny à DEMUTH Aymeri

Secrétaire : CONTASSOT Raymond.

1/ DELIBERATIONS

PROJET K.PERSPECTIVE

M. le Maire fait un bref résumé de l'historique de ce projet : En 2012, la commune est sollicitée par un constructeur et un bailleur social pour un projet immobilier sur une parcelle communale située route de Sermérieu, près de l'école maternelle : il s'agit d'un ensemble de deux bâtiments avec commerces au rez-de-chaussée et logements au-dessus, et de deux maisons jumelées. Un permis avait été déposé en 2012 et accordé. L'objectif premier de la commune était de créer un ensemble « commerces de proximité » sur le bas du village.

Depuis, il y a eu quelques modifications dans le projet au fil des diverses réunions avec les bailleurs sociaux, régionaux et locaux.

A ce jour, le bailleur social, l'OPAC de l'Isère, accepterait de prendre en charge les logements, le constructeur finançant les commerces et l'achat du terrain (190000 €)

Une projection des plans du projet avec insertion dans le site est proposée à l'assemblée.

Ce projet étant finalisé, M. le Maire propose aux conseillers d'en débattre et de se prononcer sur son aboutissement avec les partenaires, bailleur social et constructeur.

Lors du débat, des interrogations sont posées par les élus :

- quid des commerces en cas de non location
 - problème de circulation sur le parking avec la proximité de l'école maternelle : M. le maire propose la possibilité de réaménager le parking de manière à « équilibrer » la circulation.
 - un élu demande s'il ne serait pas judicieux de garder ce terrain communal pour un service public
 - sur le plan architectural, les bâtiments tels qu'ils sont prévus seraient un peu trop volumineux.
 - sur le plan paysager, l'église, qui est un repère paysager, serait partiellement masquée depuis la route de Sermérieu
- Le débat étant clos, M. le maire propose un vote à bulletin secret :

Résultat du vote :

- Pour : 2 voix - Contre : 10 voix - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à 2 voix pour et 10 voix contre. Le projet immobilier tel qu'il a été présenté est abandonné.

Modification des statuts de la Communauté de Communes pour « Acquisition et installation de sanitaires à nettoyage automatique. »

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération en date du 17 juin 2015 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises pour la modification des statuts afin d'exercer à la place des communes membres la compétence :

« Equipement de sanitaires publics à nettoyage automatique ».

Il précise que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence proposée.

Le Conseil municipal, après avoir soumis ladite proposition, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité des membres votants la modification des statuts de la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises, notamment l'article B bis de ses statuts et d'y ajouter la compétence :

« Equipement de sanitaires publics à nettoyage automatique. »

- Dit que cette délibération annule et remplace celle prise le 16 juillet 2015.

Achat de la parcelle N° 133 Section AD

M. le Maire expose au Conseil municipal que le bien cadastré section AD, parcelle 133 d'une contenance de 601 m² est en vente.

Ce bien est situé au centre du village à côté de deux parcelles appartenant à la mairie.

M. le Maire demande au Conseil municipal son accord pour l'acquisition de cette parcelle par la commune.

L'estimation proposée par le service Domaines est de 46000€. Cette proposition est acceptée par les propriétaires, les familles JARRIGE-LEMAS et POMMIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité des membres votants, l'achat de cette parcelle par la commune de Salagnon et donne tout pouvoir à M. le Maire afin d'effectuer les démarches liées à l'achat.

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES

• LA FUSION

La fusion avec les deux autres communautés de communes, l'Isle-Crémieu et Le Pays des Couleurs devra avoir lieu au

L'information officielle de Salagnon

1^{er} janvier 2017.

La loi a été votée le 5 août 2015.

Le projet doit être prêt pour septembre 2016. Un arrêté préfectoral sera établi. Les communes devront se prononcer ainsi que le Conseil départemental. L'arrêté préfectoral définitif sera pris au plus tard le 31 décembre 2016.

Les résultats des études devraient arriver en juin 2016.

Une réunion, à laquelle ont participé des élus et des collaborateurs des communes des trois communautés de communes concernées, a eu lieu le 12 octobre 2015 à Montalieu-Vercieu : explication de la loi NOTRE et présentation d'un PLUI.

A retenir : le PLUI sera obligatoire, à terme, sur tout le territoire de la nouvelle communauté, sauf si plus de 25 % des communes se prononcent contre.

Par ailleurs, la nouvelle communauté de communes devra être soumise à un seul SCOT.

Les SCOT concernés étant actuellement en révision, le PLU communal restera applicable durant la période de transition.

Une réunion avec tous les conseillers municipaux de la CCBD aura lieu le 18 novembre 2015 à 19 heures à Saint-Hilaire-de-Brens.

A noter : les projets de la CCBD actuellement en cours continuent et seront menés à terme (construction du centre de loisirs à Saint-Marcel-Bel-Accueil, mise en place des sanisettes, pôle touristique...).

• COMMISSION VOIRIE

Il apparaît qu'il y a eu quelques dysfonctionnements au niveau de l'entretien des voiries communales et du transfert de compétences.

Un entretien avec le responsable communautaire est prévu pour régler ces problèmes.

• AMBROISIE

M. CONTASSOT, référent ambroisie, fait un compte rendu des actions effectuées au niveau intercommunal pour lutter contre la prolifération de l'ambroisie.

Il apparaît que la commune de Salagnon est l'une des plus touchées par ce phénomène, bien que de gros efforts aient été faits, notamment par les agriculteurs.

Par ailleurs, les propriétaires qui ont reçu des courriers ont assez bien réagi.

M. CONTASSOT propose pour l'année prochaine d'intervenir auprès des enfants dans le cadre des NAP pour les sensibiliser au phénomène et toucher une plus grande partie de la population.

3/ MATERIEL ET EQUIPEMENT

• ACHAT DE MOBILIER POUR LE FOYER COMMUNAL

Il s'agit de renouveler les tables et les chaises (avec chariot de rangement) en préférant du matériel robuste et aisé à manipuler et à stocker.

Trois devis ont été demandés :

- Société MEFRAN : tables rectangulaires et tables rondes, en bois, 200 chaises avec chariots de rangement, devis 11984.20 € HT

- Société VEDIF : tables en plastique, chaises et chariots de rangement : 14474.00 € HT

- Société « 1001 Bureaux » : tables en plastique, 200 chaises et chariots de rangement : 12888.60 €

Le choix se fait sur le devis de la société MEFRAN.

L'achat se fera en deux parties, une moitié sur le budget

2015, une autre moitié sur le budget 2016

• AUTOLAVEUSE

Des devis ont été demandés pour remplacer l'autolaveuse : machine monobrosse avec batterie, autonomie 2h30.

- FENWICK : proposition à 9000 €. Devis rejeté, non conforme à la demande.

- Entreprise L.E.A : 5450 €

- ARGOS : 3907 €, période de garantie de 2 ans avec visite d'entretien gratuite (possibilité d'avoir une démonstration).

Il est décidé d'attendre les démonstrations pour arrêter le choix.

4/ TRAVAUX DIVERS

• Lotissement DECHAMPS

La livraison des maisons est prévue pour mi-novembre.

Un élu émet quelques remarques sur ce chantier :

- Qu'en est-il du prix de raccordement au réseau d'eau usée ?

- Présence d'une cuve de gaz naturel : commission de sécurité à prévoir

- Les accès aux vides sanitaires des maisons sont ouverts : veiller à les protéger pour des raisons de sécurité.

• Revêtement de sol

Les travaux de réfection du revêtement de sol sur la scène du foyer communal vont commencer la semaine 44.

• Extracteur cuisine

Des devis ont été demandés pour installer un extracteur à fumée dans la cuisine du Foyer communal.

• Bar du Foyer communal

La société ALSERTI doit faire parvenir un devis pour installer un revêtement en inox sur le bar du Foyer communal.

• Travaux mairie

Les volets commandés à la menuiserie BONNAZ seront installés mi-novembre.

Un devis a été demandé pour changer les fenêtres de l'étage : 6281 €.

• Fuite d'eau au stade

Suite au signalement d'une fuite d'eau au stade, il a été découvert un problème dans le regard : devis de l'entreprise NESME pour les réparations : 795 €.

• Bouche à incendie accidentée à Pierre-Magnière à changer : 3500 €

5/ QUESTIONS DIVERSES

• Les travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques aux Sables et à Rapillard débutent la semaine prochaine (semaine 44). Une déviation de la voirie sera mise en place par le chemin de Culet.

• Mme BOULIEU demande à ce que la commune sollicite le Conseil départemental concernant la limitation de vitesse sur la Route du Bugey.

• M. le Maire informe l'assemblée que la gendarmerie suit activement le dossier des TAG et autres incivilités sur la commune.

• Mme DOMINI rappelle l'exposition de peinture de Raf Péau les 7-8 novembre et 14-15 novembre (vernissage le 7 novembre)

• Repas du CCAS et cérémonie de commémoration de L'Armistice de 1918 le mercredi 11 novembre.

• Réunion de la commission urbanisme – aménagement-environnement le vendredi 6 novembre à 19 heures.

Le contenu des conseils est consultable en mairie ou sur le site officiel de la commune